



## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 8 avril 2019

**Présents :** Mmes Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER et Sylviane ETAIX ;  
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE et Luc WUILLAUME.

**Absents :** Mmes Béatrice BUSILLET (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Mmes Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON, Christine TORNASSAT ; MM. François HOMMERIL, Alain TARTARAT.

*M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.*

Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019 est approuvé à l'unanimité après avoir été amendé.



### 1 – Approbation des comptes de gestion 2018 du receveur municipal

**Elu rapporteur :** M. le maire

Le compte de gestion du comptable public rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes.

Le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion.

1/ Le compte de gestion 2018 du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Albertville est concordant avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire. Les résultats sont les suivants :

| Compte de gestion<br>M14 | Résultat à la<br>clôture de<br>l'exercice<br>précédent 2017 | Part affectée à<br>l'investissement<br>2018 | Résultat de<br>l'exercice 2018 | Transfert des<br>Résultats<br>Budget annexe<br>M49 2017 | Résultat de<br>clôture de<br>l'exercice 2018 |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Fonctionnement           | 508 679.81 €                                                | 216 578.81 €                                | 362 922.11 €                   | 88 225.25 €                                             | 743 248.36 €                                 |
| Investissement           | -481 325.47 €                                               |                                             | -2 096 140.57 €                | 2 333 815.43 €                                          | -243 650.61 €                                |

2/ Le compte de gestion 2018 du nouveau budget annexe de l'eau retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Albertville est concordant avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire. Les résultats sont les suivants :

| Compte de gestion<br>M49 eau | Total des sections en<br>dépenses et en recettes | Résultat de l'exercice<br>2018 | Résultat de clôture de<br>l'exercice 2018 |
|------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|
| Fonctionnement               | 28 205.72 €                                      | 0 €                            | 0 €                                       |
| Investissement               | 0 €                                              | 0 €                            | 0 €                                       |

3/ Le compte de gestion 2018 du nouveau budget annexe de l'assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Albertville est concordant avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire. Les résultats sont les suivants :

| Compte de gestion<br>M49 assainissement | Total des sections en<br>dépenses et en recettes | Résultat de l'exercice<br>2018 | Résultat de clôture de<br>l'exercice 2018 |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|
| Fonctionnement                          | 11 973.17 €                                      | 0 €                            | 0 €                                       |
| Investissement                          | 0 €                                              | 0 €                            | 0 €                                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les comptes de gestion de l'année 2018 dressés par Mr le trésorier d'Albertville.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

## 2 - Compte administratif 2018 du budget général

Perte du quorum, délibération reportée à une date ultérieure

## 3 - Compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau

Perte du quorum, délibération reportée à une date ultérieure

## 4 - Compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement

Perte du quorum, délibération reportée à une date ultérieure

## 5 - Vote du budget primitif général 2019

M. le maire informe le conseil municipal que les résultats du budget général 2018 sont estimés ainsi :

### Fonctionnement

|                                                    | Budget prévu 2018 | Réalisations au 31/12/18 |
|----------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Recettes                                           | 3 044 677 €       | 2 725 989.39 €           |
| Dépenses                                           | 3 044 677 €       | 2 363 067.28 €           |
| Résultat excédentaire 2018                         |                   | <b>362 922.11 €</b>      |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 |                   | 508 679.81 €             |
| Transfert des résultats du budget annexe 2017      |                   | 88 225.25 €              |
| Part affectée à l'investissement 2018              |                   | -216 578.81 €            |
| Résultat global de clôture 2018                    |                   | <b>743 248.36 €</b>      |

## Investissement

|                                                     | Budget prévu 2018 | Réalisations au 31/12/18 | Restes à réaliser au 31/12/18 |
|-----------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes                                            | 2 081 552 €       | 1 343 337.79 €           | 223 550 €                     |
| Dépenses                                            | 2 081 552 €       | 3 439 478.36 €           | 365 865.31 €                  |
| Solde d'exécution 2018                              |                   | -2 096 140.57 €          |                               |
| Déficit reporté 2017                                |                   | -481 325.47 €            |                               |
| Transfert des résultats du budget annexe 2017       |                   | 2 333 815.43 €           |                               |
| Résultat de clôture 2018                            |                   | -243 650.61 €            |                               |
| Solde des restes à réaliser                         |                   | -142 315.31 €            |                               |
| Besoin de couverture de la section d'investissement |                   | 385 965.92 €             |                               |

L'affectation du résultat 2018 est proposée de la façon suivante, par anticipation :

- **357 282.44 €** en recette de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- **385 965.92 €** en recette de la section d'investissement (chapitre 1068).

Le budget primitif général 2019 reprenant les résultats 2018 par anticipation est soumis au conseil municipal.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- à **3 021 729 €** en section de fonctionnement,
- à **2 370 758 €** en section d'investissement,

soit un budget total équilibré en recettes et dépenses d'un montant de **5 392 487 €**.

Les équilibres budgétaires sont atteints par la contraction d'un emprunt de **550 000 €**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de 2018 comme exposé précédemment ;
- **APPROUVE** le budget général 2019 s'équilibrant en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **DECIDE** d'attribuer des subventions telles qu'énoncées en séance aux associations et tiers,
- **AUTORISE** M. le maire à employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en application de l'article L 2322-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 14**



## 6 – Vote du budget primitif 2019 du service de l'eau (M49)

**Elu rapporteur** : Mme Béatrice BUSILLET

- Considérant que la compétence eau a été transférée à ARLYSERE agglomération au 1er janvier 2018,
- Considérant que la passation d'une convention de gestion au sens des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 entre la commune et ARLYSERE a été actée afin d'assurer la continuité du service « eau » sur la commune,

le budget primitif de l'eau 2019, incluant la reprise des résultats du budget 2018, est soumis au conseil municipal. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

### **Budget primitif de l'eau 2019 :**

- à 30 000 € en section de fonctionnement
- à 0 € en section d'investissement

soit un budget total équilibré en recettes et dépenses d'un montant de **30 000 €**.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** le budget primitif du service de l'eau 2019 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de **30 000 €**.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 14**

## 7 – Vote du budget primitif 2019 du service de l'assainissement (M49)

**Elu rapporteur** : M. François RONQUE

- Considérant que la compétence assainissement a été transférée à ARLYSERE agglomération au 1er janvier 2018,
- Considérant que la passation d'une convention de gestion au sens des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 entre la commune et ARLYSERE a été actée, afin d'assurer la continuité du service « assainissement » sur la commune,

le budget primitif du service de l'assainissement 2019 est soumis au conseil municipal. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

### **Budget primitif service assainissement 2019 :**

- à 11 000 € en section d'exploitation
- à 0.00 € en section d'investissement

soit un budget total équilibré en recettes et dépenses d'un montant de **11 000 €**.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** le budget primitif du service de l'assainissement 2019 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de **11 000 €**.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

## 8 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Elu rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal doit décider, chaque année, des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales. La date limite de notification des taux votés par le conseil municipal aux services de l'Etat est fixée au 15 avril. M. le Maire rappelle qu'à l'entrée de la commune en Communauté d'agglomération ARLYSÈRE le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le principe de neutralité fiscale a été voté à la majorité qualifiée afin de maintenir les taux globaux (commune + agglomération) aux taux précédemment existant dans chaque commune.

Afin de respecter ce principe de neutralité fiscale à LA BATHIE, les taux suivants ont été votés de la façon suivante en 2017 :

- Taxe d'habitation : 2,49 %
- Taxe foncière sur le bâti 1,00 %
- Taxe foncière non bâti 27,91 %

Ces taux sont demeurés inchangés en 2018.

**M. le Maire propose au conseil municipal** de les reconduire à l'identique pour l'année 2019 :

|                            | 2019          |             |             |
|----------------------------|---------------|-------------|-------------|
|                            | Taux communal | Taux Agglo. | Taux global |
| Taux taxe habitation       | 2,49 %        | 9,00 %      | 11,49 %     |
| Taux taxe foncier bâti     | 1,00 %        | 7,00 %      | 8,00 %      |
| Taux taxe foncier non bâti | 27,91 %       | 22,17 %     | 50,08 %     |

Il est rappelé que la perte de recettes fiscales depuis 2017 pour la commune de LA BATHIE est compensée par l'attribution d'une compensation supplémentaire versée par la communauté d'agglomération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2019 identiques à ceux de 2018.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

## 9 - Suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant le 13 juin 2018

Elu rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que par courrier du 30 mai 2018, M. Michel CATELLIN-TELLIER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, avait informé M. le Préfet de la Savoie de sa décision de démissionner de ses fonctions tout en conservant son

mandat de conseiller municipal afin de pouvoir continuer à mener à bien les travaux sur la révision générale du PLU dont il avait la charge en tant qu'adjoint.

M. le Préfet a accepté cette démission par courrier du 8 juin 2018 qui a pris effet à réception du courrier préfectoral le 13 juin 2018.

Ce poste d'adjoint n'ayant pas été remplacé, il y a lieu de confirmer par délibération sa suppression.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **CONFIRME** la suppression du poste d'adjoint occupé jusqu'au 12 juin 2018 par M. Michel CATELLIN-TELLIER, conseiller municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 14**

## **10 - Modification du tableau annuel des emplois**

Elu rapporteur : Jeannine CHAPUIS

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 14 février 2019,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent de la collectivité,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la collectivité ;
- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié

## **11 – Convention de partenariat sportif avec M. Sylvain MICHEL**

Elu rapporteur : Sylviane ETAIX

Il est rappelé au conseil municipal le palmarès sportif de Sylvain MICHEL, enfant du pays, pilote de rallye automobile amateur :

- Champion de France des rallyes automobiles asphalte en 2016 ;
- Champion de France des rallyes automobiles terre en 2018.



Avec cette double victoire, il est entré dans le cercle très fermé des pilotes ayant remporté les championnats de France des rallyes asphalte et terre : Jean-Luc THÉRIER, Bruno SABY, Simon JEAN-JOSEPH et Jean-Marie CUOQ.

Pour 2019, Sylvain MICHEL sera engagé sur le Championnat de France « asphalte » et le nouveau trophée MICHELIN, « trophée mixte » qui comporte 6 manches *asphalte* et 3 manches *terre*. Il sera également présent sur une ou deux manches en championnat du Monde à la demande de ses sponsors

Sylvain MICHEL est inscrit depuis 2016 comme sportif de haut niveau au Ministère des Sports.

En tant que tel, Sylvain MICHEL pourrait porter les couleurs de LA BATHIE lors des compétitions de niveau national et international auxquelles il participe.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de signer un contrat de partenariat pour une durée de 3 ans dont les termes seraient les suivants :

- 1- Objet du contrat : représentation de la collectivité dans les compétitions (port du logo) ;
- 2- Obligations de l'athlète : port du logo lors de la remise des prix, des séances photos, des prises de vues et des interviews ;
- 3- Mise en valeur de l'image de la collectivité ;
- 4- Fourniture de l'attestation du ministère qualifiant l'athlète de haut niveau ;
- 5- Participation dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la collectivité ;
- 6- Possibilité pour la collectivité d'utiliser le nom, l'image et le palmarès de l'athlète dans les actions promotionnelles ;
- 7- Durée du contrat : 3 ans ;
- 8- Clause de résiliation : incapacité de l'athlète à remplir ses obligations contractuelles ;
- 9- Contrepartie financière versée à l'athlète : 3 000 € en 2019.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** M. le maire à signer un contrat de partenariat avec M. Sylvain MICHEL dans les conditions énoncées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 12**

**VOTE CONTRE : 2** – Mme Jocelyne COLLOMBIER, Christophe CORNU

## **12 – Convention de partenariat avec la FACIM et l'office de tourisme d'Albertville pour les visites estivales de la centrale EDF**

**Elu rapporteur** : Mme Jeannine CHAPUIS

Comme chaque année, la Fondation FACIM organise en partenariat avec la mairie de La Bâthie et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, des visites de découverte de la centrale hydroélectrique EDF de La Bâthie à destination du public. Afin de fixer les conditions d'organisation de ces visites de découverte, une convention de partenariat a été établie sur les bases suivantes :

### **Conditions de déroulement**

- 12 visites de la centrale tous les mercredis et vendredis, du 17 juillet au 23 août 2019

- Durée 1h30, de 10H à 11H30
- Tarif **6 €** (adultes et enfants de plus de 12 ans)
- Groupes de 7 à 15 personnes maximum – Visite accessible au public à mobilité réduite
- Interdit aux enfants de – 12 ans.

#### Volet financier

- Facturation par la FACIM à la mairie des prestations des guides-conférenciers pour 85 € TTC/visite soit un prévisionnel de 850 € ;
- Les recettes de billetterie encaissées par la Maison du Tourisme seront rétrocédées à la commune de La Bâthie moins une commission de 6 % au bénéfice de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation FACIM et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour l'année 2019 dans les conditions indiquées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 14**

### **13 – Convention avec la FACIM pour la mise en place d'un partenariat culturel**

Elu rapporteur : M. le Maire

La fondation FACIM œuvre depuis 2009 dans le cadre du dispositif d'interprétation de l'architecture du patrimoine, au développement d'un projet de valorisation du patrimoine sur le thème des usages de l'eau et de l'hydroélectricité qui a abouti en 2014 à l'inauguration d'un nouvel itinéraire « les chemins de l'hydroélectricité ». Ce projet est développé en partenariat avec EDF Hydro Alpes et les collectivités territoriales du Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie.

Ce projet se décline selon des volets successifs scientifique, artistique et de valorisation de sites, notamment celui d'une campagne photographique menée par une photographe professionnelle, Sylvie Bonnot. Cette artiste-plasticienne a constitué un important dossier d'images qui montre comment barrages, conduites et usines s'intègrent aux autres usages de la montagne.

En 2017, le cahier des charges d'un projet culturel et artistique a été défini et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le premier volet du parcours photographique est présenté sur le territoire d'ARLYSÈRE. Il regroupe 24 photographies grands formats exposées en extérieur, permettant de prolonger la découverte au cœur des sites hydroélectriques, dans les communes concernées. Il est présenté pour une durée de 5 ans soit jusqu'à la fin de l'été 2023.

Ainsi, un partenariat a été proposé à la commune de LA BATHIE, tout comme aux communes directement concernées sur le territoire par les activités liées à l'hydroélectricité. Il concerne l'exposition en extérieur de 2 photos, entre le 18 juillet 2018 et le 30 septembre 2023, durée pour laquelle les droits d'auteur ont été acquis par la Fondation FACIM auprès de l'artiste photographe. Ces deux photos sont implantées devant le site de la centrale EDF.

Afin de soutenir ce projet culturel, la commune s'engage :

- A faire la promotion du parcours photos sur le territoire d'ARLYSÈRE ;



- A verser une participation financière unique de 1 750 € à la FACIM, correspondant à la prise en charge des coûts liés à la présentation d'une des deux photos exposées sur le territoire de La Bâthie.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la convention de partenariat correspondante entre la commune de La Bâthie et la FACIM,
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 14**

#### **14 – Avenant au contrat confiant mission à AGATE pour la réalisation d'un audit organisationnel des services**

**Elu rapporteur :** Béatrice BUSILLET

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a confié à AGATE (Agence alpine des territoires) une mission d'accompagnement à la réorganisation des services communaux à partir de 2020 afin d'anticiper notamment les départs en retraite à venir.

Cette mission étant aujourd'hui terminée, la municipalité a demandé au prestataire de procéder à sa présentation devant les élus et auprès des services ; il s'agit d'une mission complémentaire qui n'était pas prévue initialement. Son coût est de 360.50 € ramené à 306.43 € grâce à la participation du Conseil départemental de 15%.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** M. le maire à signer un avenant à la mission de base passée avec AGATE en décembre dernier pour un montant de 306.43 € net.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 14**

#### **15 – Vente d'un terrain communal au GAEC BONVIN dans la ZAC des Arolles**

**Elu rapporteur :** Michel CATELLIN-TELLIER

Le conseil municipal est informé que la commune de La Bâthie est propriétaire de parcelles de terrain suivantes situées rue des Arolles :

- D 4500 – Lieu-dit « Les Gouilles » d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>,
- D 4501 – Lieu-dit « Les Gouilles » d'une superficie de 607 m<sup>2</sup>.

Lors de la création de la ZAC des Arolles en 2004, ces parcelles devaient être cédées au GAEC BONVIN mais pour diverses raisons la procédure administrative n'a pas abouti.

Elles font aujourd'hui partie du périmètre exploité par le GAEC (une partie du bâtiment agricole principal est construit sur la parcelle D 4501) et la commune, en accord avec le représentant du GAEC, souhaite régulariser cette situation et reprendre la procédure de vente desdites parcelles au profit de l'occupant.

Compte-tenu de l'avis émis par le service des Domaines le 05 février 2019 pour ce dossier, la commune propose de céder ces deux parcelles au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit :

|                                          |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| - D 4500 : 55 m <sup>2</sup> x 5.00 € =  | 275,00 €          |
| - D 4501 : 607 m <sup>2</sup> x 5.00 € = | 3 035,00 €        |
| - <b>TOTAL</b>                           | <b>3 310,00 €</b> |

L'assemblée est informée que M. Hervé BONVIN, représentant le GAEC BONVIN, a signé un compromis de vente et accepté les conditions ci-dessus.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** de vendre les parcelles D 4500 et D 4501 au GAEC BONVIN,
- **APPROUVE** le prix de vente fixé à la somme de 3 310 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte et tout document concernant ce dossier,
- **PRECISE** que l'office notarial chargé de la rédaction de l'acte sera choisi par l'acquéreur.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes exprimés : 14**

**VOTE POUR : 14**

La séance est levée à 22 H 07.

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ

